

Nuisances Aériennes : RESPECTEZ NOUS !

(Association sans but lucratif, régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/8/1901)
 Siège social 3 impasse du mort rû – 91620 NOZAY - Site Internet : www.narn91.fr
 Contact : Isabelle REGNAULT (Présidente) 06 14 71 08 66 -
 Email la.présidente@narn91.fr



Bulletin d'information de Novembre 2015

NARN91 est impliquée au sein des collectifs régionaux (AVEVY et ANA)*, de la fédération française de lutte contre les nuisances (UFCNA)*, au côté des associations du sud francilien (FCNA, OYE349 ...) mais aussi au sein des commissions ministérielles comme la commission amendes de l'ACNUSA* et plus récemment au Conseil National du bruit (CNB).

→ **ALERTE-ALERTE-ALERTE !**

Nous participons aujourd'hui au sein d'un collectif spécifique en Ile de France, la « **Convergence Associative** » qui appelle à un **grand rassemblement devant le Ministère de l'Environnement le 10 novembre à 18h**, pendant qu'une délégation d'élus et de responsables associatifs rencontreront le Cabinet de Madame Ségolène Royal.

☞ **La menace d'augmentation du trafic en Ile-de-France est plus que jamais présente**, avec un **doublément** annoncé du trafic mondial d'ici 2030. Cela se voit déjà au niveau des investissements d'ADP prévus dans le Contrat de Régulation Economique 2016-2020 ainsi que par le carnet de commandes des constructeurs d'avions.

☞ Si, à Paris-CDG et Paris-Le Bourget, une augmentation du nombre de vols est inéluctable, **Paris-Orly pourrait perdre son couvre-feu et son plafonnement en nombre de créneaux !**

☞ Les méfaits des nuisances aériennes sonores et atmosphériques sur la santé et la qualité de vie des populations survolées, soit plusieurs millions de franciliens, sont clairement démontrés de même que le coût généré pour la collectivité. La politique de lutte contre ces nuisances connaît un net recul. Ceci est dû à une absence de mesures, voire à des mesures négatives prises depuis 2012.

☞ Malgré les enjeux déclarés de la COP21, **le silence est assourdissant** concernant la contribution actuelle ou future du transport aérien au dérèglement climatique

☞ **Aucune mesure efficace** de réduction de la pollution du trafic aérien n'est prévue dans le cadre du respect de la directive européenne sur la qualité de l'air.

☞ Au sujet de l'élaboration des PPBE* des grands aéroports franciliens, les plans d'action à 5 ans rédigés par la DGAC pour l'état français, **ne correspondent pas à la directive européenne 2002/49 CE**, puisqu'ils ne contiennent aucune mesure susceptible de réduire ou de prévenir le bruit dans l'environnement dans les zones exposées à un dépassement des normes de bruit aérien.

(*) ANA : Alerte Nuisances Aériennes, UFCNA : Union Française Contre les Nuisances des aéronefs, ACNUSA, Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, CNB : Conseil National du Bruit, DGAC : Direction Générale de l'aviation civile, PPBE : Plan de de prévention du bruit dans l'Environnement.

→ **MOBILISATION**

☞ Dans ce contexte, il nous paraît opportun de **mobiliser les élus et riverains** des communes impactées par ces mesures sur les territoires de Paris-CDG et Paris-Orly autour d'un mot d'ordre unitaire :

- l'arrêt de l'augmentation du nombre de vols,
- la réduction substantielle des nuisances aériennes en Ile-de-France.

☞ Ce rassemblement doit répondre à un double objectif : marquer la mobilisation citoyenne et faire entendre notre position auprès du cabinet de la Ministre de l'Ecologie. Un point presse se tiendra au sortir de cette audition.

Vous trouverez un bulletin d'adhésion / ré-adhésion au dos de ce document

→ Une politique d'anticipation

- ☞ La politique aéroportuaire du pays se résume en une **gestion à saturation** des capacités existantes. La redéfinition de cette politique est nécessaire et il faut le retour d'un état-stratège si l'on veut anticiper le devenir du système aéroportuaire national et francilien et que l'on considère 2035 comme horizon de saturation des plateformes existantes.

→ Dispositif d'aide aux riverains

- ☞ Concernant ce dispositif, le produit de la **Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes** créée en 2003 a été **plafonné** afin de favoriser la compétitivité des compagnies aériennes. Ce plafond a engendré une **accumulation de milliers de dossiers qui sont actuellement en souffrance** pour les riverains de Paris-Orly et Paris-CDG. L'aide aux riverains est planifiée en fonction de critères de priorité.
- ☞ C'est une remise en cause du **droit à réparation** prévu par la loi ROYAL relative au bruit de 1992. De plus, l'aide à 100% n'a pas été prolongée au 1^{er} janvier 2015.

(Voir le dossier sur notre site)

Pour savoir comment obtenir une aide, appelez au **08.10.87.11.35** ou connectez-vous sur <http://www.entrevoisins.org>

→ Règlement européen

- ☞ Un règlement européen en date du 16/04/2014 a décidé de mettre en concurrence les aéroports européens en harmonisant les règles régissant notamment l'exploitation de ces aéroports : les restrictions d'exploitation ne relèvent plus de la compétence des états mais de celle de l'Union Européenne.

Aujourd'hui le couvre-feu d'Orly et la limitation du nombre de vols sont mis en danger par ce texte européen.

- ☞ Début 2016, la commission européenne des transports doit présenter au parlement européen le « paquet aérien ».
- ☞ Avant cela, l'association « **PEGASE de Villeneuve le Roi & Ablon, des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité** », appelle à signer une pétition qu'une délégation apportera à Bruxelles.
- ☞ NARN91 sera présent le 13/11 lors du comité d'information et décidera comment se joindre à ce mouvement.

En attendant, il faut qu'à Nozay et dans chaque ville autour de Nozay, les habitants se mobilisent au sein des associations pour faire entendre leurs voix.

- **Adhérez, participez aux assemblées générales,**
- **Posez vos questions et propositions sur les sites ou par mail,**
- **Soutenez notre action.**

→ Votre action est primordiale !

POUR AGIR OU NOUS SOUTENIR DANS NOTRE ACTION

→ Adhérez à l'association, faites adhérer !

Remplissez ce formulaire, envoyez-le à l'adresse indiquée dans l'entête, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de « NARN91 ». **La cotisation annuelle est de 10 € pour une famille.**

Les statuts sont disponibles sur le site Internet de l'association.

Nom et prénoms : _____

Adresse : _____

Email : _____ Téléphone : _____

Observations : _____

Date et signature

